RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

323 CIBOURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 5 rue des Remparts
27110 LE NEUBOURG
883 254 740 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le premier juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 323 CIBOURE, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5, rue des Remparts 27110 LE NEUBOURG, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian CAILLEUX, propriétaire de 1 part sociale et usufruitier de 24 parts sociales
- Madame Christine CAILLEUX, usufruitière de 24 parts sociales
- Monsieur Charles-Henri CAILLEUX, propriétaire de 17 parts sociales et nu-propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur Alexandre CAILLEUX, propriétaire de 17 parts sociales et nu-propriétaire de 16 parts sociales
- Madame SOPHIE HELLIO, propriétaire de 17 parts sociales et nue-propriétaire de 16 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Christian CAILLEUX, cogérant associé.

AC

[redacted]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

Dissolution anticipée de la Société

Les associés, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivant assemblée générale en date du 31 mai 2021, les capitaux propres, qui s'élevaient à -10 717 euros pour un capital de 100 euros, sont inférieurs à la moitié dudit capital, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Poursuite des opérations sociales

Après avoir décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident la poursuite des opérations sociales conformément à l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

AC

[redacted]

Il est néanmoins rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

Fait à LE NEUBOURG
Le 1er juin 2021

en autant d'exemplaires originaux qu'il est nécessaire pour en remettre un à chacun des soussignés.

De plus, le présent acte sera transcrit sur le registre des délibérations sociales où il sera signé par chacun des associés.

Monsieur Christian CAILLEUX

[redacted]

Madame Christine CAILLEUX

[redacted]

Monsieur Charles-Henri CAILLEUX

[redacted]

Monsieur Alexandre CAILLEUX

[redacted]

Madame Sophie HELLIO

[redacted]